

## **Réunion du Bureau du Syndical mixte**

### PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018

**N° d'ordre : 20**

Approuvé le :

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018**

**Etaient présents(es) (11)**

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Juan Antoine MARTINEZ, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s

Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Conseillers syndicaux présents

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)**

**Etaient excusés(ées), absents(es) (7)**

Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Président(e)s,

Ivan COUDERC, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

**Invités présents :**

Grégory SIREROL, Adjointe au Maire de la commune de Générac, délégué à l'urbanisme

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018**

*(pas d'enregistrement)*

Le mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II (salle Yannicopoulos), le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le jeudi 21 juin 2018.

**Début de la séance : 18h05**

*(l'ordre de l'ordre du jour ne sera pas respecté)*

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Avis sur la modification n°1 du PLU de la commune de GENERAC</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Grégory SIREROL, Adjointe au Maire de la commune de Générac, délégué à l'urbanisme <i>(complété par le Président, Philippe GRAS)</i></p> <p>Par transmission du dossier reçu le 29 mai 2018, la commune de GENERAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification n°1 de son PLU.</p> <p><b><u>Descriptif du projet :</u></b></p> <p>Le PLU de la commune de Générac approuvé en février 2016 avait reçu un avis favorable de la part du SCOT Sud Gard le 05 octobre 2015. Cette modification porte sur le zonage (passage d'une zone Us en Uc2) ainsi que sur l'adaptation de la règle de recul de la RD14.</p> <p><b>1) Changement de zonage :</b></p> <p>La commune de Générac a le projet de réaliser un programme de 25 logements dont 10 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne usine Hediard après sa démolition.</p> <p>Ce site est situé en partie sur 3 parcelles pour une superficie de 0,53 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La parcelle D658 (zonée en Uc défini comme un secteur de faible densité),</li><li>- La parcelle D659 (zonée en Us défini comme un secteur dédié aux équipements collectifs),</li><li>- La parcelle D660 (zonée en sous-secteur Uc2 défini comme un secteur de faible densité).</li></ul> <p>La modification consiste à étendre l'emprise du secteur Uc2 à l'ensemble des parcelles et d'y adapter le règlement afin de pouvoir y réaliser les 25 logements.</p> <p><b>2) La suppression du recul sur la RD14 secteur Uca :</b></p> <p>La commune traversée par la RD14 (du Nord-Ouest au Sud Est). Cette route classée de niveau 2 au schéma départemental routier du Conseil Départemental impose une marge de recul de 25m de part et d'autre de cette route hors agglomération. De ce fait une partie du secteur Uca situé au sud-est de la commune et hors agglomération doit appliquer cette règle.</p> <p>La commune a décidé de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération dans la partie sud de ce secteur permettant ainsi de supprimer cette règle au profit d'une autre règle inscrite au règlement imposant une marge de recul de 6 m.</p> <p><b>Aucune incompatibilité avec le SCOT Sud Gard</b></p>

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : **11** (dont 0 pouvoir)

Pour : 11....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- ✓ De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Générac.
- ✓ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

Par transmission du dossier reçu le 1<sup>er</sup> juin 2018, la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification simplifiée n°1 de son PLU.

**Descriptif du projet :**

Le PLU de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze approuvé en mars 2018 et avait reçu un avis favorable de la part du SCOT Sud Gard le 11 octobre 2017. Cette modification porte la clarification de la définition des constructions et installations nécessaires aux services publics et collectifs, l'adaptation de l'article UC6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'adaptation de l'article Uc11 relatif aux obligations en matière de stationnement.

**1) Clarification de la définition des « constructions et installations nécessaires aux services publics et ou d'intérêt collectifs » :**

La modification concerne l'article 8 du lexique général et vise à étendre cette définition au domaine médical et de santé. Il sera également précisé que les équipements d'intérêt collectif pourront être aussi bien publics que privés.

**2) L'adaptation de l'article UC6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.**

Il s'agit ici de faciliter les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en leur permettant de déroger aux règles générales d'implantation en limite séparative.

**3) L'adaptation de l'article Uc11 aux obligations en matière de stationnement**

Cette modification va permettre d'abaisser le ration du nombre de place de stationnement (1 place pour 30m<sup>2</sup> de surface plancher) dans le cadre des bâtiments de services publics ou d'intérêt collectif, mais également abaisser ce seuil si l'on se situe dans une proximité immédiate d'un tel équipement (1 place pour 80m<sup>2</sup> de surface plancher)

**OBSERVATIONS**

**Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.**

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : **11** (dont 0 pouvoir)

Pour : 11.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- ✓ De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.
- ✓ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur la modification simplifiée n°1 simplifiée du PLU de la commune de BOISSIERES**

*(adjonction à l'ordre du jour)*

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

Par transmission du dossier reçu le 09 juillet 2018, la commune de BOISSIERES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification simplifiée n°1 de son PLU.

**Descriptif du projet :**

Le PLU de la commune de Boissières approuvé en juillet 2017 et avait reçu un avis favorable de la part du SCOT Sud Gard le 28 mars 2017.

Cette modification porte sur :

**1) L'adaptation de points du règlement.**

- 3
- L'article UD4 : précision apportée concernant le nombre de lots à partir duquel les ouvrages de rétention d'eaux pluviales deviennent collectifs (à partir de 3),
  - Gestion des annexes : le terme annexe ayant été omis sur certains articles il a été ajouté,
  - Les articles UA2, UD6, UD7, 2AU6, 2AU7 prendront en compte les annexes dont la définition est précisée dans le lexique du règlement,
  - Les articles UA2, UD2-1, UD-6, UD-7, 2AU-6, 2AU-7 précisent que les annexes sont limitées à 20m<sup>2</sup>,
  - Les articles UD-6 ; UD-7 ; 2AU-6 ; 2AU-7 réguleront les implantations des annexes par rapport aux limites séparatives,
  - En zone UP l'article UP7 devient non réglementé,
  - Les articles UA10, UA10, 2AU10, concerneront les hauteurs maximales autorisées qui sont réduite de 1 mètre (passant de 7 à 6m au faitage), et pour les annexes la hauteur maximale sera de 3,50m au faitage et 2,70 à l'égout,
  - L'article UD4 et 2AU4 préciseront que les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur les toits soit intégrés soit superposés

**2) L'ajout de noms de rues sur le plan de zonage**

**3) L'ajout d'une servitude sur le zonage pour BRL.**

## OBSERVATIONS

**Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.**

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **11** (dont 0 pouvoir)

Pour : 11....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- ✓ De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissières.
- ✓ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

## Document d'Orientation et d'Objectifs finalisé

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président – Pascal LABURTHER, Directeur

Tout le monde a répondu à l'envoi du 14 mai 2018 – Objet : DOO – document de travail pour remarques.

Par courrier officiel :

- La Communauté de communes de Rhôny-Vistre-Vidourle
- La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
- La Communauté de communes du Pays de Sommières

Par mail :

Les autres EPCI

4

### Débat :

Monsieur Juan **MARTINEZ**, en tant que Président de CCBTA et maire de Bellegarde :

- Demande pourquoi la zone Coste rouge n'est pas citée dans le PADD et donc dans le DOO.
- Demande également à ce que des modifications soient apportées sur le DOO (notamment les 80% à modifier page 55)

Monsieur Vincent **ALLIER** demande quelles sont les étapes suivantes.

Le Président, Philippe **GRAS** ainsi que Le Directeur répondent à toutes les questions posées et les problématiques évoquées.

Des modifications, corrections seront donc apportées au DOO qui sera par la suite de nouveau transmis aux personnes concernées.

Le Président demande aux membres du Bureau si le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard convoque les Personnes Publiques Associées ou si un Bureau devra être fait à la rentrée.

Le Président souhaite qu'avant la réunion des PPA, le Bureau ait une position collégiale sur un document qui soit bien finalisé. Les membres du Bureau acquiescent.

Un bureau est donc programmé pour le mardi 4 septembre 2018 à 18h.  
La réunion PPA est souhaitée début octobre. Elle se tiendra le mardi 2 octobre 2018 à 14h.

**Questions diverses**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

- **Nouvelle adresse du siège du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

**QD**

Depuis le 26 juin 2018 :

**1 rue du Colisée  
30 900 NIMES**

**LA SÉANCE EST LEVEE à 18h50**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.C.O.T. du Sud Gard**

**Philippe GRAS**

